

SECURITE INCENDIE

La problématique du risque incendie est omniprésente pour les collectivités ou les établissements publics.

La sécurité incendie est régie par de nombreuses réglementations qui se complètent et qui répondent aux différents types d'établissements rencontrés. Ces règles sont issues du code du Travail, du Code de la Construction et de l'Habitation (règles sur les Etablissements Recevant du Public : ERP, et règles sur les Immeubles de Grande Hauteur : IGH) ou encore des règles contractuelles APSAD des assureurs.

Du fait de la complexité et de la lourdeur de ces différents textes, cette fiche a pour objectif de faire un rappel sur les principales règles définies par le Code du Travail et par le Code de la Construction et de l'Habitation pour les ERP.

1-Triangle du feu et Classes de feu

TRIANGLE DU FEU

Pour qu'un feu se déclare, trois facteurs doivent être présents en même temps. Il s'agit du comburant (ex : oxygène de l'air), du combustible (ex : papier, gaz...) et de l'énergie d'activation (ex : étincelles, cigarettes...). Ceci est représenté par le Triangle du feu :



Pour éteindre un feu, il faut donc éliminer au moins un de ces trois facteurs.

CLASSES DE FEU

Différentes classes de feu existent, selon la nature du combustible.

Feux de classe A

Les feux de « classe A » sont appelés feux secs. Il s'agit des incendies de papier, de bois... L'agent d'extinction principal pour cette classe est l'eau pulvérisée (avec ou sans additif).

Feux de classe B

Les feux de « classe B » sont dits feux gras. Ils concernent les incendies d'huiles, d'essences ou encore de graisses...

Les agents d'extinction adaptés à ce type d'incendie sont les poudres, le CO₂, les mousses ou encore l'eau pulvérisée avec additif.

Feux de classe C

Les feux de « classe C » concernent les feux de gaz.

Pour l'extinction, il est conseillé, si cela est possible, de fermer la vanne d'alimentation en gaz. Sinon, les agents d'extinction adaptés sont le CO₂/poudre/hydrocarbures halogénés.

Feux de classe D

Les feux de « classe D » concernent les feux de métaux.

Ces feux imposent l'utilisation d'extincteurs spécifiques (poudre spéciale) liés au métal.

Feux de classe F

Les feux de « classe F » concernent les auxiliaires de cuisson (huiles, graisse...).

Les agents d'extinctions pour ce type de feu sont l'eau pulvérisée avec additif ou encore la mousse.

Feux d'origine électrique

Comme son nom l'indique, il s'agit bien de l'origine d'un feu et nom d'une classe de feu. Cependant, des précautions sont à prendre dans le cas des feux d'origine électrique. L'utilisation d'extincteur à CO₂ sera fortement conseillé pour ce type de feu, mais pour des tensions <1000V, l'utilisation d'eau pulvérisée (avec ou sans additif) n'est pas proscrite.



Les eaux de ruissellement peuvent être conductrices.

2-Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

LES EXTINCTEURS

D'après les articles R4227-28 à R4227-33 du Code du travail « le premier secours est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenu en bon état. (...) Tout établissement doit être équipé d'un extincteur à eau de 6 litres pour 200m². Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques. ».



Quelques règles à respecter pour les extincteurs

Les extincteurs doivent être accessibles et visibles, et placés dans des endroits stratégiques (entrée atelier, local près de machines...)

Il est recommandé que la poignée de l'appareil se situe à 1m20 de hauteur.

L'emplacement des extincteurs doit être indiqué par une signalisation visible de loin et sur le plan d'évacuation.

De plus, chaque couleur d'extincteur (sur la poignée ou le balisage) désigne une nature différente :

- Bleu=> extincteur à eau
- Jaune=>extincteur à poudre
- Gris métal=> extincteur à CO₂



- Les extincteurs sont normalisés et certaines informations doivent obligatoirement être précisées :
- sa nature/classe/poids
 - ses qualités
 - la notice d'utilisation décrite par des symboles
 - le nom du fabricant
 - les précautions d'usage et les manipulations à éviter
 - le visa de l'organisme de contrôle

Au-delà de ces informations, un contrôle et entretien réguliers doivent être effectués.

Que faut-il contrôler ?

- la présence de l'extincteur et celle du plomb
- dernier visa de l'organisme de vérification < 1an
- l'état du flexible ou du tromblon (CO2) et du support
- la parfaite accessibilité (ne pas mettre d'obstacle devant)
- le balisage et la numérotation

L'extincteur est le moyen d'extinction de base mais n'est pas le seul. En fonction de la nature de l'établissement et des activités réalisées, peuvent être installés des RIA (Robinetts d'Incendie Armés), des sprinklers ou encore des installations fixes à gaz.



DEGAGEMENTS

Les locaux doivent être aménagés de telle sorte à permettre une évacuation rapide et en toute sécurité du personnel. Pour ce faire, les dégagements (escaliers, couloirs, portes...) doivent être toujours dégagés.

D'après l'article R4227-5 du Code du Travail, **pour les bâtiments existants**, ils doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Nombre de personnes (X)	Nombre de dégagements	Largeur totale cumulée
X < 21	1	0,80m
20 < X < 100	1	1,50m
100 < X < 300	2	2m
300 < X < 500	2	2,50m

Pour les bâtiments en cours de conception, d'après l'article R4216-8 du Code du Travail, les dégagements doivent répondre aux règles suivantes :

Nombre de personnes (X)	Nombre de dégagements	Largeur totale cumulée
X < 20	1	0,90m
19 < X < 51	1+1 dégagement accessoire	1,50m
50 < X < 101	2	1,80m
100 < X < 201	2	2,30m
200 < X < 301	2	2,80m
300 < X < 401	2	3,20m

Lorsqu'il s'agit d'une évacuation de plus de 50 personnes, l'ouverture des portes doit se faire vers l'extérieur. Dans tous les cas, l'ouverture doit être possible facilement. De même, les portes verrouillées doivent être manœuvrables de l'intérieur et sans clé.

Pour ce qui est des escaliers, ils doivent être prolongés jusqu'au niveau d'évacuation sur l'extérieur.

Ceux desservant les étages doivent être dissociés de ceux desservant le sous-sol. Par ailleurs, les escaliers permettant un accès en sous-sol sont élargis de moitié par rapport à la largeur minimale.

SIGNALISATION ET ECLAIRAGE

Une signalisation doit indiquer le chemin vers la sortie la plus proche ainsi que le chemin vers l'espace d'attente sécurisé (point de rassemblement) le plus proche. Les points de rassemblement doivent également être signalisés.

Pour les dégagements ne servant pas habituellement au passage du personnel, ils doivent être signalés par la mention « Sortie de secours ».



En plus de cette signalisation, les établissements doivent disposer d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

Le responsable d'établissement doit avoir en permanence à disposition un stock de lampes, de piles ou encore de fusibles de rechanges correspondant à 10% de l'installation (arrêté du 10/11/1976 concernant les circuits et installations de sécurité).

SYSTEME D'ALARME

Un système d'alarme doit être installé dans chaque établissement où peuvent être réunies habituellement 50 personnes, et dans ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvres des matières inflammables (explosives, extrêmement inflammables, comburantes...).

Le signal sonore doit être audible en tout point de l'établissement avec une autonomie minimum de 5 minutes. Il ne doit pas être confondu avec un autre signal sonore.



CONSIGNES DE SECURITE

Une consigne de sécurité doit être établie et affichée de manière apparente :

- dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à 5 personnes ou pour les locaux présentant des risques spécifiques.
- dans chaque local ou dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Les consignes de sécurité incendie doivent indiquer :

- le **matériel d'extinction et de secours** présent dans le local ou à ses abords ainsi que le **personnel chargé de le mettre en action**
- les **personnes chargées de diriger l'évacuation** des travailleurs et éventuellement du public, et le cas échéant, précisent les mesures spécifiques à prendre en cas de présence de personnes handicapées.
- les **moyens d'alerte**, les **personnes chargées d'avertir les pompiers** dès le début de l'incendie. **L'adresse et le numéro de téléphone du service de secours de premier appel** doivent être indiqués.
- le **devoir**, pour toute personne apercevant un début d'incendie, **de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours**, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et des visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les agents apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore de l'alarme, à localiser et utiliser les espaces d'attente sécurisés, à se servir des moyens de premiers secours et exécuter les diverses manœuvres.

Les exercices d'évacuation ont lieu au moins une fois **tous les 6 mois**. Les dates et les observations faites au cours de ces exercices doivent être consignées dans un registre.



UTILISATION DE MATIERES EXPLOSIVES OU INFLAMMABLES

Les locaux, où sont manipulés ou stockés des substances ou mélanges classés explosifs, comburants ou extrêmement inflammables ou pouvant entraîner des risques d'explosion ou d'inflammation instantanés, ne doivent contenir aucune source d'activation telle que foyer, flamme ou appareil produisant des étincelles (ex : lumière non antidéflagrante), ni de surface dont la température pourrait donner lieu à l'auto-inflammation des substances précitées.

Une signalisation rappelant l'interdiction de fumer dans ces locaux doit être mise en place, même pour ceux situés à l'air libre.

Dans ces locaux, aucun poste de travail ne doit se situer à plus de 10m d'une sortie vers l'extérieur ou d'un autre local donnant lui-même sur l'extérieur. Les portes donnant dehors s'ouvrent obligatoirement vers l'extérieur.

Il est interdit de stocker ou déposer les substances citées précédemment dans les escaliers, les couloirs et autres passages, ou encore à proximité des issues.

Tout chiffon, coton ou papier imbibés de matières inflammables, graisses... doivent être, après usage, mis dans des récipients métalliques clos et étanches.

FORMATION DU PERSONNEL

✓ Guide et serre-file

Lors d'une évacuation chacun doit connaître le rôle qu'il doit jouer, ainsi les guides et serre-files sont définis et formés.

Le guide d'évacuation a pour rôle de transmettre l'ordre d'évacuation de son secteur et de regrouper les occupants de celui-ci avant de le quitter. Il guide les personnes en utilisant l'itinéraire prévu et conduit le groupe au point de rassemblement. Normalement, il faut prévoir un guide par tranche de 25 personnes. Leur répartition est faite par zone selon le plan d'évacuation mis en place. Une fois que le groupe est en sécurité au niveau du point de rassemblement, il doit encore faire l'appel afin de s'assurer que personne n'est absent. Si tel est le cas, il doit en informer le serre-file.

Le serre-file est la dernière personne à quitter la zone. Il a pour rôle de regrouper tout le monde autour du guide et de vérifier que personne n'a été oublié. Pour ce faire, il doit contrôler tous les locaux qui lui incombent (toilettes, local technique, vestiaires...). Il s'assurera également que toutes les portes et fenêtres sont bien fermées et que personne n'utilise les ascenseurs. Toutes ces opérations doivent se faire dans le plus grand calme afin d'éviter les mouvements de panique.

✓ Manipulation des extincteurs

Le Code du Travail indique que des **exercices** doivent être effectués pour apprendre au personnel **à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les manœuvres nécessaires**.

De ce fait, cela signifie que la **formation à la manipulation des extincteurs est obligatoire**. Lors de cette formation, les agents apprennent à choisir et à manipuler les différents extincteurs, comment alerter les secours extérieurs et comment déclencher rapidement l'évacuation du personnel.



Rappel : Formation « Accueil Sécurité »

Lorsqu'une nouvelle personne arrive à un poste de travail, un accueil sécurité doit lui être fait. Lors de cet accueil, doivent lui être présentés le plan d'évacuation (points de rassemblement, emplacement des extincteurs...), l'organisation de l'évacuation (guides et serre-files...), ainsi que les consignes générales de sécurité (interdiction de fumer, locaux à risques spécifiques, ...). De plus, il faut présenter les risques spécifiques présents au poste de travail ainsi que les consignes spéciales pouvant y répondre (voir fiche information n°4 : Accueil sécurité).